



Société Rue du Commerce
Société anonyme au capital de 2.510.740 euros
Siège social : 44/50, avenue du Capitaine Glarner – 93400 Saint-Ouen
422 797 720 R.C.S. Bobigny

NOTE D'OPERATION

mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission sur Eurolist by EuronextTM, dans le cadre d'une Offre à Prix Ouvert, d'un Placement Global Garanti et, le cas échéant, d'une Option de Surallocation, d'actions existantes constituant le capital de la société Rue du Commerce et d'actions nouvelles à émettre.

Une notice légale sera publiée au *Bulletin des annonces légales obligatoires* du 23 septembre 2005.

Fourchette de prix indicative applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global Garanti:
entre 13,42 € et 15,60 € par action.



VISA DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

En application des articles L.412-1, L.621-8 et L.621-8-1 I du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 05-680 en date du 20 septembre 2005 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa a été attribué dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers est constitué:

- du document de base, enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 2 septembre 2005 sous le numéro I.05-114 (le "**Document de Base**"); et
- de la présente note d'opération (qui contient le résumé du prospectus).

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de Rue du Commerce, 44/50, avenue du Capitaine Glarner – 93400 Saint-Ouen et auprès des établissements financiers introducteurs. Le prospectus peut être consulté sur les sites Internet de Rue du Commerce (www.rueducommerce.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

*Prestataires de services d'investissement en charge du placement
Chefs de File et Teneurs de Livre*

LAZARD | IXIS

Natexis Bleichroeder

TABLE DES MATIERES

RESUME DU PROSPECTUS	6
1. PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES.....	14
1.1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS.....	14
1.2 ATTESTATION DES RESPONSABLES DU PROSPECTUS	14
1.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	14
1.3.1 Commissaires aux comptes titulaires.....	14
1.3.2 Commissaires aux comptes suppléants.....	15
1.4 RESPONSABLE DE L'INFORMATION	15
2. FACTEURS DE RISQUE	16
3. INFORMATIONS DE BASE.....	16
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net	16
3.2 Capitaux propres et endettement.....	16
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission/l'offre.....	17
3.4 Raisons de l'Offre et utilisation du produit.....	17
4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES / ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE EUROLIST BY EURONEXT™.....	18
4.1 Renseignements généraux sur les titres dont l'admission est demandée	18
4.1.1 Nombre et nature des actions.....	18
4.1.2 Catégorie.....	18
4.1.3 Valeur nominale	18
4.1.4 Libellé des actions	18
4.1.5 Code ISIN	18
4.1.6 Dénomination du secteur d'activité FTSE.....	18
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents	18
4.3 Forme et mode d'inscription en compte des Actions	18
4.4 Devise d'émission.....	19
4.5 Droits attachés aux Actions.....	19
4.6 Autorisations.....	19
4.6.1 Assemblée générale mixte de la Société.....	19
4.6.2 Décision du conseil d'administration.....	19
4.7 Date prévue d'émission des Actions Nouvelles	20
4.8 Restrictions à la libre négociabilité des Actions	20

4.9	Règles relatives aux offres publiques d'achat obligatoires ainsi qu'au retrait et au rachat obligatoires applicables aux actions	20
4.9.1	Offre publique obligatoire	20
4.9.2	Retrait obligatoire	20
4.10	Offres publiques lancées par des tiers sur le capital de l'Emetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	21
4.11	Régime fiscal	21
4.11.1	Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France	21
(a)	Personnes physiques détenant les actions dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à de telles opérations	21
(i)	Dividendes	21
(ii)	Plus-values (article 150-0 A du Code général des impôts)	22
(iii)	Régime spécial des PEA	23
(iv)	Impôt de solidarité sur la fortune	23
(v)	Droits de succession et de donation	23
(b)	Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés	23
(i)	Dividendes	23
-	Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France.....	23
-	Personnes morales ayant la qualité de société mère en France	24
(ii)	Plus-values	24
(c)	Autres actionnaires	26
4.11.2	Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France.....	26
(i)	Dividendes	26
(ii)	Plus-values	27
(iii)	Impôt de solidarité sur la fortune	27
(iv)	Droits de succession et de donation	27
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	28
5.1	Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'Offre	28
5.1.1	Conditions de l'offre	28
5.1.2	Montant total de l'émission/ l'Offre	28
5.1.3	Calendrier des opérations.....	28
5.1.4	Evolution de la répartition du capital avant et après l'Offre	29
5.1.5	Procédure et période de souscription	31
(a)	Offre à Prix Ouvert	31
(i)	Nombres d'actions offertes	31

(ii)	Durée de l'Offre à Prix Ouvert.....	31
(iii)	Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.....	31
(iv)	Montant des souscriptions.....	32
(v)	Réception et transmission des ordres	32
(b)	Placement Global Garanti.....	33
(i)	Nombre d'actions offertes.....	33
(ii)	Durée du Placement Global Garanti.....	33
(iii)	Personnes habilitées à acheter des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global Garanti.....	33
(iv)	Montant des souscriptions.....	33
(v)	Réception et transmission des ordres	33
5.1.6	Annulation de l'Offre.....	33
5.1.7	Réduction de la souscription.....	34
5.1.8	Méthode et date limite de libération et de livraison des Actions Offertes.....	34
5.1.9	Publication des résultats de l'Offre.....	34
5.1.10	Procédure d'exercice et négociabilité des droits de souscription.....	34
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	34
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre	34
(a)	Catégories d'investisseurs potentiels et Pays dans lesquels l'offre sera ouverte	34
(b)	Restrictions applicables à l'offre.....	35
5.2.2	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres du Conseil d'administration ou du Directeur Général ou du Directeur Général Délégué ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%.....	36
5.2.3	Information sur d'éventuelles tranches de pré-allocation	36
5.2.4	Surallocation et rallonge	36
5.3	Fixation du prix	37
5.3.1	Prix d'achat des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global Garanti et de l'Offre à Prix Ouvert	37
5.3.2	Eléments d'appréciation du Prix de l'Offre	38
	Méthode des comparables boursiers	38
	Méthode des <i>discounted cash flows</i>	39
5.3.3	Disparité de prix	39
5.4	Placement et garantie.....	40
5.4.1	Coordonnées des Etablissements Garants.....	40
5.4.2	Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné.....	41

5.4.3	Garantie	41
6.	ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION.....	41
6.1	Admission aux négociations	41
6.2	Place de cotation	41
6.3	Offres concomitantes d'actions Rue du Commerce.....	42
6.4	Contrat de liquidité	42
6.5	Stabilisation	42
6.6	Etablissements financiers introducteurs.....	42
7.	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE ET CONVENTIONS DE RESTRICTIONS DE CESSION	42
7.1	Personnes ou entités ayant l'intention de vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	42
7.2	Engagement des Actionnaires Cédants	45
8.	DEPENSES LIEES A L'OFFRE	46
9.	DILUTION	46
10.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	47
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre	47
10.2	Rapport d'expert	47
11.	EVENEMENTS RECENTS.....	47

RESUME DU PROSPECTUS

Le présent résumé expose brièvement et dans un langage non technique certaines des informations essentielles contenues dans le prospectus de Rue du Commerce. Il doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les actions de la Société doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus par l'investisseur. Lorsqu'une action judiciaire concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile est attribuée aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, et en ont demandé la notification, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

Facteurs de risque

Rue du Commerce exerce son activité dans un environnement dont l'évolution rapide fait naître un certain nombre de risques. La Société est notamment exposée à des risques technologiques, financiers et opérationnels. A titre indicatif, la Société attire l'attention des investisseurs sur les risques liés aux stocks et à la gestion du stock ainsi que sur les risques liés aux virus et aux piratages informatiques. Par ailleurs, d'autres risques dont elle n'a pas actuellement connaissance ou qu'elle tient pour négligeables pourraient également avoir une incidence négative sur son activité.

Les risques, s'ils se réalisaient, seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur l'activité, le résultat d'exploitation et la situation financière de la Société. Avant toute décision d'investissement, les investisseurs sont invités à se reporter au Chapitre 4 du Document de Base qui présente ces risques de manière détaillée.

Par ailleurs, les investisseurs sont invités à prendre en compte les risques liés aux actions offertes (absence de marché existant) qui sont présentés à la section 2 de la présente note d'opération.

Données financières sélectionnées

<i>en millions d'euros</i>	03/00¹	03/01¹	03/02¹	03/03²	03/04³	03/05³
Chiffre d'affaires	3,0	15,0	22,0	45,0	108,7	178,6
Taux de croissance		400,0%	46,7%	104,5%	144,5%	62,7%
Résultat opérationnel	-3,0	-7,6	-5,1	0,1	2,7	5,3
Résultat avant impôt	-3,0	-7,6	-5,1	0,1	2,7	5,3
Résultat net	-3,0	-7,6	-5,1	0,1	2,7	7,8
<i>en millions d'euros</i>	03/00¹	03/01¹	03/02¹	03/03²	03/04³	03/05³
Immobilisations	0,6	1,7	0,4	0,2	0,4	0,5
Disponibilités	2,3	4,7	5,1	4,1	6,4	9,7
Situation nette	2,5	6,2	3,7	3,8	6,7	15,2

¹ Données sociales en normes françaises.

² Données consolidées en normes françaises.

³ Données consolidées en normes IFRS.

Du 1^{er} avril 2005 au 30 juin 2005, le chiffre d'affaires ressort à 42.840.000 euros contre 32.336.000 euros du 1^{er} avril 2004 au 30 juin 2004 soit une progression de 32,48 %.

Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du CESR (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres au **31 juillet 2005** se présente ainsi :

<i>1. Capitaux Propres et endettement</i>	Au 31/07/05
	en milliers d'euros
Total de la dette courante	0
- cautionnée	0
- garantie	0
- non garantie et non cautionnée	0
Total de la dette non courante	0
- cautionnée	0
- garantie	0
- non garantie et non cautionnée	0
Capitaux propres	7 446
- Capital	251
- réserve légale	0
- autres réserves	7 195
<i>2. Analyse de l'endettement financier Net</i>	
A. Trésorerie	-283
B. Equivalents de trésorerie	0
C. Valeurs Mobilières de placement	3 100
D. Total (A+B+C)	2 817
E. Actif Financiers Courants	0
F. Dette Bancaire Courante	0
G. Part à Court Terme de la dette non courante	0
H. Autres dettes financières courantes	0
I. Total de la dette financière courante (F+G+H)	0
J. Dette financière courante Nette (I-E-D)	-2 817
K. Dette bancaire non courante	0
L. Obligations émises	0
M. Autre Dette non courante	0
N. Dette financière non courante (K+L+M)	0
O. Endettement financier Net (J+N)	-2 817

Informations concernant les activités de la Société

La Société a été créée en 1999 avec pour objet la distribution de produits informatiques et électroniques grand public par Internet par l'intermédiaire de son site Internet (www.rueducommerce.com).

La Société se positionne au cœur de deux marchés porteurs : le commerce en ligne et les produits informatiques et électroniques grand public. Elle offre au travers de son site **Internet** une large gamme de produits composée essentiellement de produits informatiques, photo et vidéo numérique, hifi et son numérique ainsi que de nombreux services associés, le tout à des prix très compétitifs ; elle compte plus d'un million de clients en France et a réalisé un chiffre d'affaires de 179 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 mars 2005. La Société a une position de leader de la distribution en ligne de produits informatiques et électroniques grand public en France.

Stratégie

La stratégie de la Société s'articule autour de trois axes de développement :

- conforter sa position de leader sur son marché en forte croissance,
- devenir la référence dans les domaines des services et de la satisfaction des clients, et
- développer son modèle économique dans d'autres pays en Europe, tels l'Espagne et l'Italie, dont elle estime qu'ils recèlent un potentiel de développement important.

Description de l'offre

Actions mises à la disposition du marché

L'introduction en bourse de Rue du Commerce s'effectuera par la mise sur le marché :

- de 3.161.849 actions existantes cédées par les actionnaires cédants (les « **Actions Cédées** ») et de 577.654 actions existantes pouvant être cédées par les actionnaires cédants en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (les « **Actions Cédées Supplémentaires** », toute référence aux Actions Cédées étant réputée inclure les Actions Cédées Supplémentaires lorsque le contexte l'exige) ; et
- de 689.180 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital les (« **Actions Nouvelles** ») et collectivement avec les Actions Cédées, les « **Actions Offertes** »).

Actionnaires cédant des actions dans le cadre de l'offre

Les actionnaires qui se sont engagés à céder des actions Rue du Commerce (les « **Actionnaires Cédants** ») sont les suivants :

- Monsieur Patrick Jacquemin ;
- Monsieur Gauthier Picquart ;
- ALCOR CI L.P. ;
- BOÏTES CI L.P. ;
- CETUS CI L.P. ;
- LUPUS US L.P. ;
- MIRA US L.P. ;
- NAOS US L.P. ;
- SCI MARCHENOIR ;

- FCPR GALILEO II ;
- FCPR GALILEO II B ;
- GALILEO PARTNERS ;
- FCPR APAX France V A ;
- FCPR APAX France V B ;
- ALTAMIR et Cie ;
- APAX PARTNERS SA ;
- Monsieur David Paul Mileski ;
- Monsieur Curtis W. Spencer III ;
- Monsieur William Lohse ;
- Madame Victoria Lohse ;
- Monsieur Bertrand Boussemart ;
- Monsieur Aymar de Lencquesaing ;
- Monsieur Moez Virani ;
- Monsieur Alain Blanc Brude ;
- Monsieur Nicolas Ver Hulst ;
- Mademoiselle Florence Fesneau ;
- Monsieur Hervé Hautin ;
- Madame Patricia Desquesnes ;
- Monsieur Olaf Kordes ;
- Monsieur Thomas Schlytter-Henrichsen ; et
- Monsieur Harald Rönn.

Nature de l'offre

L'offre des actions de Rue du Commerce sera réalisée dans le cadre :

- d'un placement global garanti auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « **Placement global Garanti** ») ; et
- d'une offre à prix ouvert auprès du public en France (l' « **Offre à Prix Ouvert** » et collectivement avec le Placement Global Garanti, l' « **Offre** »).

Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre

Entre 13,42 euros et 15,60 euros par action.

Option de surallocation

Une Option de Surallocation sera consentie par les Actionnaires Cédants. Elle permettra l'achat au prix de l'Offre, d'un nombre maximal de 577.654 Actions Cédées Supplémentaires, afin de couvrir d'éventuelles surallocations, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation.

Cette Option de Surallocation pourra être exercée par les établissements garants, à tout moment du 29 septembre 2005 jusqu'au 28 octobre 2005.

Place de cotation

Les actions feront l'objet d'une admission aux négociations sur Eurolist by Euronext™.

Calendrier prévisionnel et cotation

L'Offre à Prix Ouvert sera ouverte du 21 au 28 septembre 17h. Le Placement Global Garanti sera ouvert du 21 septembre 2005 au 29 septembre 2005 à 13 h.

La première cotation des Actions (tel que ce terme est défini à la Section 4.1.1 « Nombre et nature des actions ») devrait intervenir le 29 septembre 2005 et les premières négociations des actions existantes et des actions nouvelles sur Eurolist by Euronext™ devrait intervenir le 30 septembre 2005.

Rue du Commerce a demandé l'admission de ses Actions aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France S.A. et d'Euroclear Bank S.A./N.V

Date de jouissance

Les Actions Nouvelles porteront jouissance au 1^{er} avril 2005 et seront entièrement assimilées à compter de leur émission aux actions existantes.

Raisons de l'Offre et utilisation du produit

L'introduction en bourse de la Société est destinée à lui permettre de poursuivre son développement de façon autonome et dans de bonnes conditions, en lui donnant accès à de nouveaux moyens de financement de ses activités. Le produit de l'Offre sera notamment utilisé pour conforter sa position de leader de la distribution de produits informatiques et électroniques par Internet en France et développer son modèle économique dans d'autres pays en Europe, tels l'Espagne et l'Italie.

Charges relatives à l'opération

Les frais et charges relatifs à l'opération sont estimés à environ 3,4 millions d'euros et seront répartis entre les Actionnaires Cédants et la Société en fonction, d'une part, du nombre d'Actions Cédées et d'Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Offre et d'autre part du succès de l'opération.

Concernant la part des frais qui sera à la charge de Rue du Commerce, ils seront comptabilisés conformément aux normes comptables en vigueur.

Gouvernement d'entreprise

- Composition du Conseil d'administration

- Monsieur Gauthier PICQUART ;
- Monsieur Patrick JACQUEMIN ;
- APAX PARTNERS SA représenté par Monsieur Rudolphe Lambert ;
- GALILEO PARTNERS représenté par Monsieur Joël FLICHY ; et
- Mademoiselle Florence FESNEAU.

- Composition du Comité de Direction

- Monsieur Gauthier PICQUART ;
- Monsieur Patrick JACQUEMIN ;
- Monsieur Julien WEYDERT ;
- Madame Valérie ABEHSERA ;
- Monsieur Yannick SIMON ; et
- Monsieur Christophe REINLING

- Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

- Monsieur Michel HAAS
- Ernst & Young Audit représenté par Madame Béatrice DELAUNAY

Commissaires aux comptes suppléants

- Monsieur Denis LARISTAN
- Monsieur Alain LEVRARD

Les rapports des commissaires aux comptes figurent en annexe du Document de Base.

Renseignements complémentaires*Statuts de la Société*

Les statuts de Rue du Commerce définissent notamment, les règles de convocation, les conditions d'admission et les conditions d'exercice du droit de vote aux assemblées générales et les droits et obligations attachés aux actions.

Capital social et actionnariat

A la date de la première cotation, le capital social de la Société s'élève à 2.683.035 euros, divisé en 10.732.140 actions d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune.

Les tableaux ci-dessous présentent l'évolution de la répartition du capital social avant et après l'opération :

Actionnariat	Avant l'opération		
	Nombre d'actions	% capital	% en droits de vote*
▪ Dirigeants et membres du comité de direction			
Patrick JACQUEMIN	1 409 580	14,04%	14,78%
Gauthier PICQUART	1 409 200	14,03%	14,77%
▪ Actionnaires institutionnels			
Groupe ALPHA (à travers six fonds, huit personnes physiques et une SC)	2 779 800	27,68%	29,14%
Groupe APAX (à travers deux fonds, une société cotée ALTAMIR & Cie, et la société APAX PARTNERS SA)	1 967 840	19,59%	20,63%
Groupe GALILEO (à travers deux fonds et la société GALILEO PARTNERS SA)	1 072 812	10,68%	10,78%
Groupe ESD / PESD	800 000	7,97%	4,20%
▪ Autres membres du comité de Direction			
Julien WEYDERT	74 108	0,74%	0,57%
Valérie ABEHSERA	24 608	0,25%	0,13%
Yannick SIMON	27 020	0,27%	0,14%
Christophe REINLING	9 956	0,10%	0,05%
▪ Salariés	17 968	0,17%	0,09%
▪ Autres	450 068	4,48%	4,72%
▪ Public			
	-	-	-
TOTAL	10 042 960	100,00%	100,00%

* Cette colonne a été renseignée en supposant que la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur Euronext by Euronext™, attachée à la résolution tendant à instaurer un droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire, adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 25 août 2005, a été réalisée.

Actionnariat	Après l'opération (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation)		
	Nombre d'actions	% capital	% en droits de vote
▪ Dirigeants et membres du comité de direction			
Patrick JACQUEMIN	936.677	8,73%	11,67%
Gauthier PICQUART	936.424	8,73%	11,66%
▪ Actionnaires institutionnels			
Groupe ALPHA (à travers six fonds huit personnes physiques et une SC)	1.134.094	10,57%	14,12%
Groupe APAX (à travers deux fonds, une société cotée ALTAMIR & Cie, et la société APAX PARTNERS SA)	1.307.645	12,18%	16,29%
Groupe GALILEO (à travers deux fonds et la société GALILEO PARTNERS SA)	712.892	6,64%	8,51%
Groupe ESD / PESD	800.000	7,45%	4,98%
▪ Autres membres du comité de Direction			
Julien WEYDERT	74.108	0,69%	0,68%
Valérie ABEHSERA	24.608	0,23%	0,15%
Yannick SIMON	27.020	0,25%	0,17%
Christophe REINLING	9.956	0,09%	0,06%
▪ Salariés			
	17.968	0,17%	0,12%
▪ Autres			
	322.065	3,00%	4,01%
▪ Public			
	4.428.683	41,27%	27,58%
TOTAL	10.732.140	100,00%	100,00%

Dilution

Le capital social de la société passera de 2.510.740 euros avant l'opération à 2.683.035 euros après l'opération.

La valeur nominale de l'action est de 0,25 euro. Les 689.180 Actions Nouvelles représenteront 6,42% des 10.732.140 actions constituant le capital après opération.

Chaque action ancienne sera ainsi diluée de 6,42% après l'opération d'augmentation du capital.

A la date de la présente note d'opération, les BSPCE attribués aux salariés exerçables immédiatement en actions, compte tenu des périodes d'exercice décrites au section 6.3.5 du Document de Base représentent 142.700 BSPCE sur un total de 608.800 BSPCE. En supposant l'exercice de la totalité des 608.800 BSPCE, les 689.180 actions nouvelles et les 608.800 actions nouvelles résultant de l'exercice des BSPCE représenteraient 1.297.980 actions soit 11,45% des 11.340.940 actions composant le capital social après opération et exercice de la totalité des BSPCE attribués.

Chaque action ancienne sera ainsi diluée de 11,45% après l'opération d'augmentation de capital et l'exercice de la totalité des BSPCE attribués.

Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital actuel de Rue du Commerce verrait sa situation évoluer de la façon suivante :

Part du capital

Quote-part du capital avant opération	1%
Quote-part du capital après émission de 689.180 Actions Nouvelles	0,9358%
Quote-part du capital après émission de 689.180 Actions Nouvelles et exercice des 608.800 BSPCE	0,8855%

Part des capitaux propres
(au 31 juillet 2005)

Quote-part des capitaux propres avant opération	74.460 euros
Quote-part des capitaux propres après émission de 689.180 actions nouvelles	163.257 euros
Quote-part des capitaux propres après émission de 689.180 Actions Nouvelles et exercice des 608.800 BSPCE	188.885 euros

Documents accessibles au public

L'ensemble des documents juridiques et financiers devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation applicable peut être consulté au siège social 44/50, avenue du Capitaine Glarner, 93400 Saint-Ouen.

1. PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

1.1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS

Monsieur Gauthier Picquart, président directeur général et administrateur de Rue du Commerce.

Monsieur Patrick Jacquemin, directeur général délégué et administrateur de Rue du Commerce.

1.2 ATTESTATION DES RESPONSABLES DU PROSPECTUS

"A notre connaissance, et après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le présent prospectus sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

La Société a obtenu de ses contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé, conformément à la doctrine et aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus."

Monsieur Gauthier Picquart

Président Directeur Général et administrateur de Rue du Commerce

Monsieur Patrick Jacquemin

Directeur Général Délégué et administrateur de Rue du Commerce

1.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

1.3.1 Commissaires aux comptes titulaires

- Monsieur Michel HAAS
83 avenue André Morizet
92100 Boulogne-Billancourt

Nommé lors de la constitution de la Société, dans les statuts constitutifs, et dont le mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 25 août 2005 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2005. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011.

Membre de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

- Ernst & Young Audit
Représenté par Madame Béatrice DELAUNAY
Tour Egée
11 allée de l'arche

92037 Paris La Défense Cedex

Nommé par l'assemblée générale du 13 juin 2000 et dont le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2006.

Membre de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

1.3.2 Commissaires aux comptes suppléants

- Monsieur Denis Laristan

40, rue Pasteur
77680 Roissy-en-Brie

Nommé lors de la constitution de la Société, dans les statuts, et dont le mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 25 août 2005 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2005. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011.

Membre de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes de Paris.

- Monsieur Alain Levrard

4, rue Auber
75009 Paris

Nommé par l'assemblée générale du 13 juin 2000 et dont le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2006.

Membre de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes

1.4 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Julien Weydert
Directeur financier
44/50 avenue du Capitaine Glarner
93400 Saint-Ouen
Téléphone : 01 41 66 18 00
Fax : 01 41 66 18 03
e-mail : investisseurs@rueducommerce.com

2. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque qui peuvent influencer de façon sensible sur l'activité de la Société et par voie de conséquence sur les Actions dont l'admission aux négociations sur Eurolist by Euronext™ est demandée sont développés au chapitre 4 du Document de Base.

Les compléments suivants sont apportés :

Risque lié à la résiliation du contrat de garantie

L'Offre fera l'objet d'une garantie de placement par les Etablissements Garants, chefs de file et teneurs de livre, portant sur la totalité des actions initialement offertes dans le cadre de l'Offre qui constituera une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce pour ce qui concerne les Actions Nouvelles. Ce contrat de garantie devra être signé au plus tard le jour de la fixation du prix de l'Offre.

Le contrat relatif à cette garantie comportera une clause de résiliation, usuelle pour ce type de contrat, et pourra être résilié par les Etablissements Garants, après consultation de la Société et des Actionnaires Cédants, notamment en cas de survenance de certains événements de nature à rendre impossible ou à compromettre l'Offre, ou en cas de violation par la Société ou les Actionnaires Cédants de l'un quelconque de ses engagements ou de l'une quelconque des déclarations et garanties stipulés dans ce contrat.

En cas de résiliation par les Etablissements Garants du contrat de garantie à la suite de la survenance d'un événement visé ci-dessus, l'Offre serait annulée et toutes les négociations des Actions intervenues avant la date du règlement-livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive.

Risque de liquidité

Les Actions ne sont actuellement traitées sur aucun marché existant et il n'existe aucune garantie que se développera un marché suffisamment liquide sur lequel les investisseurs seront en mesure de céder leurs Actions sur le marché secondaire.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société estime disposer d'un fonds de roulement net suffisant au regard des obligations actuelles, et sur une période prospective de 12 mois à compter de la date d'établissement du présent prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du CESR (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres au **31 juillet 2005** se présente ainsi :

<i>1. Capitaux Propres et endettement</i>	Au 31/07/05 en milliers d'euros
Total de la dette courante	0
- cautionnée	0
- garantie	0
- non garantie et non cautionnée	0
Total de la dette non courante	0

- cautionnée	0
- garantie	0
- non garantie et non cautionnée	0
Capitaux propres	7 446
- Capital	251
- réserve légale	0
- autres réserves	7 195

2. Analyse de l'endettement financier Net

A. Trésorerie	-283
B. Equivalents de trésorerie	0
C. Valeurs Mobilières de placement	3 100
D. Total (A+B+C)	2 817
E. Actif Financiers Courants	0
F. Dette Bancaire Courante	0
G. Part à Court Terme de la dette non courante	0
H. Autres dettes financières courantes	0
I. Total de la dette financière courante (F+G+H)	0
J. Dette financière courante Nette (I-E-D)	-2 817
K. Dette bancaire non courante	0
L. Obligations émises	0
M. Autre Dette non courante	0
N. Dette financière non courante (K+L+M)	0
O. Endettement financier Net (J+N)	-2 817

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission/l'offre

Non applicable.

3.4 Raisons de l'Offre et utilisation du produit

L'introduction en bourse de la Société est destinée à lui permettre de poursuivre son développement de façon autonome et dans de bonnes conditions, en lui donnant accès à de nouveaux moyens de financement de ses activités. Elle constitue également un moyen pour la Société d'accélérer sa croissance en lui donnant les possibilités de saisir les opportunités créatrices de valeur qui se présenteront, tout en conservant une structure financière saine. Le produit de l'Offre sera notamment utilisé pour conforter sa position de leader de la distribution de produits informatiques et électroniques par Internet en France et développer son modèle économique dans d'autres pays en Europe, tels l'Espagne et l'Italie.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES / ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE EUROLIST BY EURONEXT™

4.1 Renseignements généraux sur les titres dont l'admission est demandée

4.1.1 Nombre et nature des actions

Il est demandé l'admission sur Euronext™ d'un nombre maximum de 10.732.140 actions ordinaires et de même catégorie correspondant à :

- la totalité des actions composant le capital social de Rue du Commerce à la date de la première cotation des actions (les « **Actions Existantes** »), soit 10.042.960 actions, toutes entièrement libérées ; et
- 689.180 Actions Nouvelles, toutes de même catégorie et immédiatement assimilables aux Actions Existantes, qui seront émises dans le cadre de l'augmentation de capital appelée à être réalisée par la Société concomitamment à l'introduction en bourse de ses actions (les Actions Nouvelles et les Actions Existantes étant collectivement désignées comme les « **Actions** »).

4.1.2 Catégorie

Toutes les Actions seront de même catégorie et bénéficieront des mêmes droits, tant dans la répartition des bénéfices que dans le boni de liquidation.

4.1.3 Valeur nominale

Les Actions ont chacune une valeur nominale de 0,25 euro.

4.1.4 Libellé des actions

Rue du Commerce

(Mnémonique : RDC)

4.1.5 Code ISIN

FR0004053338

4.1.6 Dénomination du secteur d'activité FTSE

9535 – Internet

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les Actions sont régies par le droit français.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de Rue de Commerce lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

4.3 Forme et mode d'inscription en compte des Actions

Les Actions seront émises sous forme de titres dématérialisés. A compter de leur admission sur Euronext™, les Actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des titulaires, et dans ce dernier cas, au gré du titulaire concerné, soit au nominatif pur soit au nominatif administré.

Les droits des titulaires des Actions seront représentés par une inscription en compte à leur nom auprès de Euro Emetteurs Finance.

4.4 Devise d'émission

Les Actions sont libellées en euros.

4.5 Droits attachés aux Actions

Les Actions Nouvelles seront soumises à toutes les dispositions des statuts et porteront jouissance au 1^{er} avril 2005. Elles seront, en conséquence, dès leur émission, assimilées aux Actions Existantes. Les Actions Nouvelles donneront droit au dividende éventuellement payé au titre de l'exercice clos le 31 mars 2006 et des exercices suivants.

L'information complète relative aux droits et obligations attachés aux Actions figure dans à la section 6.2.2 du Document de Base.

Les Actions pourront être acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions dont les caractéristiques figurent en Annexe de la présente note d'opération.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale mixte de la Société

Dans le cadre de l'introduction en Bourse de la Société, l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 25 août 2005 a, dans sa trente-cinquième résolution, délégué au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et sous la condition suspensive non rétroactive de l'admission aux négociations sur Eurolist by Euronext™ sa compétence à l'effet de décider de procéder, dans un délai maximal de 18 mois à compter de l'assemblée générale mixte du 25 août 2005, à une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger d'actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation a été fixé à 500.000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des autres délégations accordées par l'assemblée générale mixte du 25 août 2005, qui a été fixé à 500.000 euros.

L'assemblée générale mixte du 25 août 2005 a, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce relatif aux émissions de titres de capital par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, décidé que le prix d'émission des actions émises serait au moins égal à la part de capitaux propres par action, tels qu'il résultent du dernier bilan approuvé à la date de l'émission et fixé conformément aux pratiques de marché habituelles, comme par exemple, dans le cadre d'un placement global, par référence au prix offert aux investisseurs institutionnels dans le cadre dudit placement global tel que ce prix résultera de la confrontation de l'offre et de la demande selon la technique dite de construction du livre d'ordres développée par les usages professionnels.

L'assemblée générale mixte a également décidé que le conseil d'administration pourrait réduire le montant de l'augmentation de capital dans les conditions légales.

4.6.2 Décision du conseil d'administration

Dans le cadre de cette résolution, le conseil d'administration de la Société a décidé, le 16 septembre 2005, le lancement de l'opération d'introduction en Bourse et le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximum d'environ 180 000 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'appel public à l'épargne. Le conseil d'administration qui se tiendra le 29 septembre 2005 fixera le prix définitif de l'Offre et décidera l'augmentation de capital évoquée ci-dessus par l'émission de 689.180 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune, à libérer intégralement lors de la souscription par versement en numéraire.

4.7 Date prévue d'émission des Actions Nouvelles

Conformément à l'article L.225-145 du Code de commerce, l'émission des Actions Nouvelles sera réputée réalisée le jour de la signature du contrat de garantie de bonne fin, soit le 29 septembre 2005.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des Actions

A la date de leur première cotation prévue pour le 29 septembre 2005, les Actions seront librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires.

4.9 Règles relatives aux offres publiques d'achat obligatoires ainsi qu'au retrait et au rachat obligatoires applicables aux actions

A la suite de l'admission des actions sur Eurolist by EuronextTM, la Société sera soumise aux règles relatives aux offres publiques obligatoires et de retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

Aux termes de la réglementation française, une offre publique obligatoire visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote doit être déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) :

- Lorsqu'une personne physique ou morale agissant seule ou de concert vient à détenir plus du tiers des titres de capital ou des droits de vote d'une société (article 234-2 du règlement général de l'AMF).
- Lorsque plus du tiers du capital ou des droits de vote d'une société dont les titres de capital sont admis aux négociations sur un marché réglementé est détenu par une autre société et constitue une part essentielle des actifs de cette dernière et que:
 - une personne vient à prendre le contrôle de la société détentrice au sens des textes applicables à cette dernière; ou
 - un groupe de personnes agissant de concert vient à prendre le contrôle de la société détentrice au sens des textes applicables à cette dernière, sauf si une ou plusieurs d'entre elles disposaient déjà de ce contrôle et demeurent prédominantes et, dans ce cas, tant que l'équilibre des participations respectives n'est pas significativement modifié.

(article 234-3 du règlement général de l'AMF).

- Lorsque des personnes physiques ou morales, agissant seules ou de concert et détenant directement ou indirectement entre le tiers et la moitié des titres de capital ou des droits de vote, augmentent en moins de douze mois consécutifs le nombre des titres de capital ou des droits de vote qu'elles détiennent d'au moins 2% du nombre total des titres de capital ou des droits de vote de la société (article 234-5 du règlement général de l'AMF).

Par ailleurs, la réglementation française prévoit également qu'un projet de garantie de cours portant sur l'ensemble des titres présentés à la vente au prix auquel la cession est réalisée, doit être déposé auprès de l'AMF, lorsque des personnes physiques ou morales, agissant seules ou de concert, acquièrent ou conviennent d'acquérir un bloc de titres leur conférant, compte tenu des titres ou des droits de vote qu'elles détiennent déjà, la majorité du capital ou des droits de vote (article 235-1 du règlement général de l'AMF).

4.9.2 Retrait obligatoire

A l'issue d'une procédure d'offre ou de demande de retrait, la réglementation française prévoit la possibilité pour les actionnaires majoritaires, lorsque les titres non présentés par les actionnaires minoritaires ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote, d'exiger le transfert à leur profit des titres non présentés. L'évaluation des titres, effectuée selon les méthodes objectives pratiquées en cas de cession d'actifs tient compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la valeur des actifs, des bénéfices réalisés, de la valeur boursière, de l'existence de filiales et des perspectives d'activité. L'indemnisation est égale, par titre, au résultat de l'évaluation précitée ou, s'il est plus élevé, au prix proposé lors de l'offre ou la demande de retrait (articles 237-1 à 237-13 du règlement général de l'AMF).

4.10 Offres publiques lancées par des tiers sur le capital de l'Emetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

La Société faisant l'objet d'une introduction en Bourse, aucune offre publique portant sur le capital de la Société n'a été lancée par des tiers durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Régime fiscal

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, le régime fiscal décrit ci-après est applicable aux personnes physiques ou morales qui détiendront des actions de la Société.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les informations contenues dans la présente note d'opération ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal général applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseil fiscal habituel.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

En outre, le régime fiscal décrit ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour : ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseil fiscal habituel.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

- (a) Personnes physiques détenant les actions dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à de telles opérations

Le régime ci-après s'applique aux personnes physiques ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à de telles opérations. Les personnes physiques qui réaliseraient de telles opérations de bourse sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal pour connaître le régime qui leur est applicable.

(i) Dividendes

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que, conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2004, portant notamment réforme du régime fiscal des distributions, les dividendes mis en paiement à compter du 1er janvier 2005 ne sont plus assortis de l'avoir fiscal, lequel était jusqu'alors égal à 50% du dividende payé.

Les dividendes d'actions françaises, mis en paiement à compter du 1er janvier 2005, doivent être pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable imposable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception.

Ces dividendes sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif ;
- à la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2%, dont 5,8% sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2%, perçue au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu, et
- à la contribution au remboursement de la dette sociale (« CRDS ») au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Par ailleurs, pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :

- les dividendes bénéficient d'un abattement général annuel de 2.440 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil (« PACS ») faisant l'objet d'une imposition commune et de 1.220 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément ;
- les dividendes perçus à compter du 1er janvier 2005 bénéficient d'un abattement, non plafonné, de 50% sur le montant des revenus distribués, cet abattement étant opéré avant application de l'abattement général de 1.220 ou 2.440 euros précité ;
- en outre, les dividendes perçus à compter du 1er janvier 2005 ouvrent droit à un crédit d'impôt, égal à 50% du montant des dividendes perçus, avant application de l'abattement de 50% et de l'abattement général annuel de 1.220 ou 2.440 euros, et plafonné annuellement à 115 euros pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs ou mariés et imposés séparément et 230 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un PACS faisant l'objet d'une imposition commune. Ce crédit d'impôt est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception des dividendes et est remboursable en cas d'excédent supérieur ou égal à 8 euros.

(ii) *Plus-values (article 150-0 A du Code général des impôts)*

En application de l'article 150-0 A du Code général des impôts, les plus-values de cession d'actions réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu, au taux proportionnel de 16% si le montant annuel des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés audit article 150-0 A (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition et cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 15.000 euros.

Sous la même condition tenant au montant annuel des cessions de valeurs mobilières, la plus-value est également soumise :

- à la CSG au taux de 8,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2%, perçue au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la CRDS au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D 11 du Code général des impôts, les moins-values éventuelles subies au cours d'une année sont imputables sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que ces moins-values résultent d'opérations

imposables, ce qui signifie notamment que le seuil de cession susvisé a été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

Pour l'application de ces dispositions, les gains de même nature comprennent notamment les gains nets imposables en cas de clôture anticipée du plan d'épargne en actions (« PEA ») avant l'expiration de la cinquième année suivant l'ouverture du PEA.

(iii) *Régime spécial des PEA*

Les actions de la Société peuvent être souscrites dans le cadre d'un PEA, institué par la loi n°92-666 du 16 juillet 1992. Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits nets et des plus-values nettes générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces produits et plus-values soient maintenus dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé à cette occasion ; ce gain reste néanmoins soumis au prélèvement social, à la contribution additionnelle audit prélèvement social, à la CSG et à la CRDS au taux en vigueur à la date de réalisation du gain.

Les dividendes perçus dans le cadre d'un PEA à compter du 1er janvier 2005 ouvriront droit au crédit d'impôt de 50% plafonné visé au paragraphe 4.11.1 (a) (i) ci-dessus ; ce crédit d'impôt ne sera pas versé sur le plan, mais il sera imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus hors du cadre d'un PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des dividendes, et restituable en cas d'excédent égal ou supérieur à 8 euros.

Les moins-values subies dans le cadre d'un PEA ne sont imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre ; il est précisé que les pertes éventuellement constatées, lors de la clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou, sous certaines conditions, lors de la clôture du PEA après l'expiration de la cinquième année lorsque la valeur liquidative du plan ou de rachat du contrat de capitalisation est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture, sont imputables sur les plus-values de cession de valeurs mobilières de même nature réalisées hors d'un PEA au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession des valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value soit dépassé au titre de l'année considérée.

(iv) *Impôt de solidarité sur la fortune*

Les actions de la société détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

(v) *Droits de succession et de donation*

Les actions de la société qui viendraient à être transmises par voie de succession ou de donation donneront lieu à application de droits de succession ou de donation en France.

(b) Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

(i) *Dividendes*

- Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales françaises qui détiendront moins de 5% du capital de la société n'auront pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts.

Les dividendes perçus par ces sociétés seront soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, soit en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33,1/3%, augmenté de la contribution additionnelle assise sur l'impôt sur les sociétés, dont le taux est de 1,5% pour les exercices clos en 2005 (article 235 ter ZA du Code général des impôts) et qui est supprimée pour les exercices clos à compter du 1er janvier 2006 ainsi que, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% (article 235 ter ZC du Code général des impôts) assise sur l'impôt sur les sociétés après application d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois.

Cependant, en application de l'article 219 I-b du Code général des impôts, les personnes morales dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à 7.630.000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice ou de la période d'imposition considérés, pour au moins 75% par des personnes physiques ou par une société satisfaisant elle-même à l'ensemble de ces conditions, bénéficient d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés qui est fixé, dans la limite de 38.120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois, à 15%. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3% mentionnée ci-avant (article 235 ter ZC du Code général des impôts) mais demeurent en revanche redevables de la contribution additionnelle assise sur l'impôt sur les sociétés, dont le taux est de 1,5% pour les exercices clos en 2005 (article 235 ter ZA du Code général des impôts), et qui est supprimée pour les exercices clos à compter du 1er janvier 2006.

- Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du Code général des impôts, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant au moins 5% du capital de la société pourront bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par une société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentative des frais et charges supportés par cette société ; cette quote-part est égale à 5% du montant desdits dividendes sans pouvoir toutefois excéder, pour chaque période d'imposition, le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré.

En application de la loi de finances pour 2004, le précompte mobilier exigible le cas échéant au titre de distributions de dividendes ouvrant droit à avoir fiscal est supprimé pour les distributions mises en paiement à compter du 1er janvier 2005. Toutefois, l'article 95 de la loi de finances pour 2004 institue temporairement un prélèvement exceptionnel de 25% sur certaines distributions mises en paiement à compter du 1er janvier 2005. Le paiement de ce prélèvement exceptionnel fera naître chez la société distributrice une créance d'égal montant sur le Trésor qui sera imputable par tiers sur l'impôt sur les sociétés dû au titre des trois exercices clos postérieurement au fait générateur du prélèvement, l'excédent étant restitué après liquidation de l'impôt sur les sociétés dû au titre de chacun des trois exercices concernés. Le prélèvement exceptionnel est applicable aux distributions mises en paiement en 2005 et prélevées sur des sommes à raison desquelles la société distributrice n'a pas été assujettie à l'impôt sur les sociétés au taux normal (à l'exception des bénéfices soumis au taux réduit de l'impôt sur les sociétés prévu par l'article 219 I-b du Code général des impôts) ou sur les résultats d'exercices clos depuis plus de cinq ans ou pris en compte pour le calcul de la créance visée à l'article 220 quinquies I du Code général des impôts (créance dite de « carry-back »).

Les avoirs fiscaux et crédits d'impôt attachés aux dividendes perçus dans le cadre du régime des sociétés mères, encaissés au cours des exercices clos depuis cinq ans au plus, pourront être imputés sur ce prélèvement exceptionnel de 25%.

(ii) *Plus-values*

Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005, les plus-values réalisées et les moins-values subies lors de la cession des actions de la Société seront, en principe, incluses dans le résultat, soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33,1/3% (ou, le cas échéant, au taux de 15% dans la limite de 38.120 euros par période de 12 mois pour les

entreprises qui remplissent les conditions prévues à l'article 219-I-b du Code général des impôts visé ci-dessus), augmenté de la contribution additionnelle assise sur l'impôt sur les sociétés, dont le taux est de 1,5% pour les exercices clos en 2005 (article 235 ter ZA du Code général des impôts), et qui est supprimée pour les exercices clos à compter du 1er janvier 2006 ainsi que, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% (article 235 ter ZC du Code général des impôts) assise sur l'impôt sur les sociétés après application d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de 12 mois.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 219-I-a ter du Code général des impôts, les plus-values de cession d'actions détenues depuis plus de deux ans au moment de la cession et ayant le caractère de titres de participation sont éligibles à l'imposition au taux réduit des plus-values à long terme de 19% ou 15% (selon que l'exercice au cours duquel a été réalisée la plus-value à long terme a été ouvert avant ou à compter du 1er janvier 2005), majoré éventuellement de la contribution additionnelle de 1,5% mentionnée ci-dessus et, le cas échéant, la contribution sociale de 3,3% dans les conditions mentionnées ci-dessus. L'obligation de dotation et de maintien de la réserve spéciale des plus-values à long terme est supprimée au titre des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2004.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I-a ter du Code général des impôts, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère sur le plan comptable, et, sous réserve d'être comptabilisés en titres de participation ou à un sous-compte spécial, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts, ainsi que les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22.800.000 € qui remplissent les conditions pour bénéficier du régime fiscal des sociétés mères et filiales (à l'exception de la condition de détention de 5% au moins du capital de la société émettrice).

Les moins-values subies lors de la cession des actions de la Société qui relèveraient du régime des plus-values à long terme de l'article 219-I-a visé au paragraphe précédent seront imputables sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'exercice de leur constatation ou, en cas de moins-value nette à long terme au titre de cet exercice, de l'un des dix exercices suivants. Ces moins-values ne sont pas déductibles du résultat imposable au taux normal de l'impôt sur les sociétés.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 219-I-a quinquies du Code général des impôts, les plus-values à long terme sur titres de participation au sens de cet article réalisées au cours d'exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006 feront l'objet d'une imposition au taux réduit de 8%, majoré le cas échéant de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% précitée. Une exonération sera applicable pour les plus-values réalisées au cours d'exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007, sous réserve d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du résultat net des plus-values de cession qui sera incluse dans le résultat imposé dans les conditions de droit commun.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I-a quinquies du Code général des impôts les actions qui revêtent ce caractère sur le plan comptable, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, et les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts si ces actions ou titres sont inscrits en comptabilité au compte titre de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, à l'exception des titres des sociétés à prépondérance immobilière.

Les moins-values subies lors de la cession d'actions qui relèveraient du régime des plus-values à long terme de l'article 219-I-a quinquies seront reportables et imputables, au titre des exercices ouverts en 2006, sur les plus-values à long terme de même nature imposables au taux de 8% susvisé. En revanche, le solde de ces moins-values à long terme restant à reporter à l'ouverture du premier exercice ouvert à compter du 1er janvier 2007 ne sera pas imputable ou reportable.

(c) Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

(i) *Dividendes*

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que dans les développements ci-après, la notion de « dividendes » s'entend des dividendes tels que définis par les conventions fiscales en vue d'éviter les doubles impositions qui pourraient, le cas échéant, être applicables. Lorsque cette notion n'est pas définie par ces dernières, la notion de « dividendes » s'entend de celle prévue par la législation fiscale interne française, ainsi que le rappelle une instruction administrative du 25 février 2005 (4 J-1-05).

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à un actionnaire dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font, en principe, l'objet d'une retenue à la source de 25%, prélevée par l'établissement payeur des dividendes.

Toutefois, les actionnaires personnes morales dont le siège de direction effective est situé dans un État membre de la Communauté européenne peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source sur les dividendes payés par une société anonyme dans la mesure où les conditions prévues à l'article 119 ter du Code général des impôts sont satisfaites.

Par ailleurs, la France a signé avec certains États des conventions fiscales en vue d'éviter les doubles impositions dont la rédaction ne prend toutefois pas en compte la réforme du régime fiscal des distributions introduite par la loi de finances pour 2004 et mentionnée au paragraphe 4.11.1 (a) (i). Ces conventions prévoient généralement que les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un État lié à la France par une telle convention sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier (i) d'une réduction partielle ou d'une suppression totale de la retenue à la source, (ii) du transfert de l'avoir fiscal qui pouvait éventuellement être attaché aux dividendes et, le cas échéant, (iii) du crédit d'impôt représentatif du précompte au taux plein effectivement acquitté par la société distributrice ou du remboursement du précompte au taux plein acquitté par la société distributrice ou acquitté au moyen des avoirs fiscaux attachés aux dividendes perçus par cette société de ses filiales directes et correspondant à un précompte effectivement versé par ces dernières au Trésor Public, ce transfert ou ce remboursement s'opérant sous déduction de la retenue à la source prélevée au taux conventionnel.

À la suite de la réforme du régime fiscal des distributions qui a supprimé l'avoir fiscal et le précompte, l'administration fiscale a précisé, dans l'instruction administrative précitée du 25 février 2005, les conditions dans lesquelles les actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France peuvent bénéficier d'une réduction partielle, voire d'une suppression totale, de la retenue à la source prélevée sur les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France. L'instruction administrative précitée prévoit qu'à compter du 1er janvier 2005, les dividendes payés par une société française à un associé ou à un actionnaire résident d'un État ayant conclu avec la France une convention fiscale en vue d'éviter les doubles impositions pourront bénéficier, dès leur mise en paiement, du taux réduit de retenue à la source prévu par la convention applicable. Le bénéfice immédiat du taux réduit n'est toutefois accordé qu'aux actionnaires pouvant se prévaloir de la procédure dite « simplifiée » ainsi que, sous certaines conditions, aux actionnaires connus de l'établissement payeur en France (au sens de l'instruction précitée).

Dans le cadre de la procédure dite « simplifiée », l'actionnaire non-résident est autorisé à faire sa demande de réduction du taux de retenue à la source sur présentation d'une attestation de résidence certifiée par l'autorité

fiscale de son État de résidence et conforme au modèle joint à l'instruction administrative précitée, et dans les conditions visées par cette dernière. Lorsque l'actionnaire non-résident est connu de l'établissement payeur en France, ce dernier peut le dispenser de la production du formulaire d'attestation de résidence dans les conditions visées par l'instruction précitée.

Les actionnaires non-résidents qui ne seraient pas en mesure de bénéficier de la procédure dite « simplifiée » ou ne seraient pas dispensés de la production du formulaire d'attestation de résidence par l'établissement payeur des dividendes supporteront lors de la mise en paiement des dividendes la retenue à la source de 25%. La réduction de cette retenue à la source sur la base du taux conventionnel ne pourra être accordée que par voie d'imputation ou de remboursement de l'impôt perçu au-delà de ce taux conventionnel, dans le cadre de la procédure dite « normale ».

Cette réduction ne pourra toutefois être obtenue qu'à la condition que les bénéficiaires de ces dividendes souscrivent un imprimé conventionnel intégralement rempli, dans les conditions prévues par l'instruction administrative précitée.

Une instruction administrative du 11 août 2005 (5 I-2-05) précise que le crédit d'impôt de 50% du montant des dividendes reçus plafonné à 115 euros ou 230 euros mentionné à la Section 6.4.1 (a).(i) peut faire l'objet d'une restitution aux actionnaires personnes physiques non-résidents lorsque la convention conclue entre la France et l'Etat de résidence de l'actionnaire le prévoit, sous déduction de la retenue à la source au taux prévu par la convention fiscale applicable. L'administration a précisé que les modalités pratiques de restitution du crédit d'impôt plafonné seraient fixées ultérieurement.

Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les éventuelles dispositions conventionnelles susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et afin de s'assurer des conséquences, sur leur situation particulière, de la réforme du régime fiscal des distributions opérée par la loi de finances pour 2004 précitée et des modalités d'application de la procédure dite « normale », de la procédure dite « simplifiée » et de la procédure applicable aux actionnaires connus de l'établissement payeur en France, telles que prévues par l'instruction administrative du 25 février 2005 (4 J-1-05).

(ii) *Plus-values*

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession à titre onéreux des actions de la Société par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France, et dont la propriété des actions n'est pas rattachée à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ne sont pas imposables en France dans la mesure où le cédant n'a pas détenu, directement ou indirectement, seul ou avec son groupe familial, plus de 25% des droits aux bénéfices de la société dont les actions sont cédées, à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25% au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel actuellement fixé à 16% sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales applicables.

(iii) *Impôt de solidarité sur la fortune*

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts, pour qui les actions de la Société constituent des placements financiers au sens de l'article 885 L du Code général des impôts, ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France à raison des actions de la Société qu'elles détiennent.

(iv) *Droits de succession et de donation*

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, les actions de sociétés françaises transmises par voie de succession ou de donation sont susceptibles d'être soumises aux droits de succession ou de donation en France.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'Offre

5.1.1 Conditions de l'offre

Conformément aux articles P.1.2.1 et suivants du Livre II des Règles particulières applicables aux marchés réglementés français d'Euronext Paris S.A., il est prévu que l'Offre se réalise dans le cadre:

- d'un placement global garanti conduit par un syndicat unique d'établissements financiers auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « **Placement global Garanti** »), (voir section 5.1.5 (b)) ; et
- d'une offre à prix ouvert conduite par un syndicat unique d'établissements financiers auprès du public en France (l' « **Offre à Prix Ouvert** », et collectivement avec le Placement Global garanti , l'«**Offre** »), (voir section 5.1.5 (a)).

5.1.2 Montant total de l'émission/ l'Offre

Le montant définitif total de l'émission/l'Offre avant exercice de l'Option de Surallocation fera l'objet d'un communiqué de presse le 29 septembre 2005.

La diffusion des Actions Offertes de la Société sera réalisée par la mise sur le marché, dans le cadre de l'Offre, (i) de 3.161.849 Actions Cédées par les Actionnaires Cédants, (ii) de 689.180 Actions Nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital dont le prix sera fixé selon le calendrier indicatif, le 29 septembre 2005, et (iii) d'un nombre maximal de 577.654 Actions Cédées Supplémentaires pouvant être cédées par les Actionnaires Cédants en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (telle que définie à la section 5.2.4).

Le nombre définitif d'Actions Offertes respectivement dans le cadre du Placement Global Garanti et de l'Offre à Prix Ouvert fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris S.A. et sera déterminé conformément aux dispositions de l'article 321-115 du Règlement Général de l'AMF.

5.1.3 Calendrier des opérations

Le calendrier figurant ci-dessous et les dates figurant par ailleurs dans la présente note d'opération pourront faire l'objet de modifications ultérieures.

20 septembre 2005	Visa de l'AMF sur la note d'opération Communiqué de la Société annonçant l'opération.
21 septembre 2005	Diffusion par Euronext de l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert Ouverture de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global Garanti.
23 septembre 2005	Publication de la notice légale au BALO
28 septembre 2005	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert (17 heures).
29 septembre 2005	Clôture du Placement Global Garanti (13 heures) Date de fixation du prix de l'Offre Centralisation par Euronext Paris S.A. Première cotation des Actions (y compris des Actions Nouvelles) sur Eurolist by Euronext TM Allocation des actions objet du Placement Global Garanti

	Diffusion par la Société d'un communiqué de presse détaillant les conditions de l'opération
	Publication par Euronext Paris S.A. de l'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert.
30 septembre 2005	Publication dans la presse de l'avis financier relatif aux conditions financières Début des négociations des Actions (y compris des Actions Nouvelles) sur Eurolist by Euronext™
4 octobre 2005	Règlement-livraison du Placement Global Garanti et de l'Offre à Prix Ouvert.
28 octobre 2005	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation.
3 novembre 2005	Date limite de règlement-livraison des Actions Cédées Supplémentaires

5.1.4 Evolution de la répartition du capital avant et après l'Offre

Les tableaux ci-dessous indiquent la répartition du capital et des droits de vote de la Société avant l'Offre et la répartition attendue du capital et des droits de vote de la Société après l'Offre.

Actionnariat	Avant l'opération		
	Nombre d'actions	% capital	% en droits de vote*
▪ Dirigeants et membres su comité de direction			
Patrick JACQUEMIN	1 409 580	14,04%	14,78%
Gauthier PICQUART	1 409 200	14,03%	14,77%
▪ Actionnaires institutionnels			
Groupe ALPHA (à travers six fonds, huit personnes physiques et une SC)	2 779 800	27,68%	29,14%
Groupe APAX (à travers deux fonds, une société cotée ALTAMIR & Cie, et la société APAX PARTNERS SA)	1 967 840	19,59%	20,63%
Groupe GALILEO (à travers deux fonds et la société GALILEO PARTNERS SA)	1 072 812	10,68%	10,78%
Groupe ESD / PESD	800 000	7,97%	4,20%
▪ Autres membres du comité de Direction			
Julien WEYDERT	74 108	0,74%	0,57%
Valérie ABEHSERA	24 608	0,25%	0,13%
Yannick SIMON	27 020	0,27%	0,14%
Christophe REINLING	9 956	0,10%	0,05%
▪ Salariés	17 968	0,17%	0,09%
▪ Autres	450 068	4,48%	4,72%
▪ Public	-	-	-
TOTAL	10 042 960	100,00%	100,00%

* Cette colonne a été renseignée en supposant que la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur Eurolist by Euronext™, attachée à la résolution tendant à instaurer un droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire, adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 25 août 2005, a été réalisée.

Actionnariat	Après l'opération (en l'absence d'exercice de l'Option de Surallocation)		
	Nombre d'actions	% capital	% en droits de vote
▪ Dirigeants et membres su comité de direction			
Patrick JACQUEMIN	1.012.002	9,43%	12,17%
Gauthier PICQUART	1.011.729	9,43%	12,17%
▪ Actionnaires institutionnels			
Groupe ALPHA (à travers six fonds, huit personnes physiques et une SC)	1.378.243	12,84%	16,57%
Groupe APAX (à travers deux fonds, une société cotée ALTAMIR & Cie, et la société APAX PARTNERS SA)	1.412.802	13,16%	16,99%
Groupe GALILEO (à travers deux fonds et la société GALILEO PARTNERS SA)	770.221	7,18%	8,88%
Groupe ESD / PESD	800.000	7,46%	4,81%
▪ Autres membres du comité de Direction			
Julien WEYDERT	74.108	0,69%	0,66%
Valérie ABEHSERA	24.608	0,23%	0,15%
Yannick SIMON	27.020	0,25%	0,16%
Christophe REINLING	9.956	0,09%	0,06%
▪ Salariés	17.968	0,17%	0,11%
▪ Autres	342.454	3,19%	4,12%
▪ Public	3.851.029	35,88%	23,15%
TOTAL	10.732.140	100,00%	100,00%

Actionnariat	Après l'opération (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation)		
	Nombre d'actions	% capital	% en droits de vote
▪ Dirigeants et membres su comité de direction			
Patrick JACQUEMIN	936.677	8,73%	11,67%
Gauthier PICQUART	936.424	8,73%	11,66%
▪ Actionnaires institutionnels			
Groupe ALPHA (à travers six fonds huit personnes physiques et une SC)	1.134.094	10,57%	14,12%
Groupe APAX (à travers deux fonds, une société cotée ALTAMIR & Cie, et la société APAX PARTNERS SA)	1.307.645	12,18%	16,29%
Groupe GALILEO (à travers deux fonds et la société GALILEO PARTNERS SA)	712.892	6,64%	8,51%
Groupe ESD / PESD	800.000	7,45%	4,98%
▪ Autres membres du comité de Direction			
Julien WEYDERT	74.108	0,69%	0,68%
Valérie ABEHSERA	24.608	0,23%	0,15%
Yannick SIMON	27.020	0,25%	0,17%
Christophe REINLING	9.956	0,09%	0,06%

▪ Salariés	17.968	0,17%	0,12%
▪ Autres	322.065	3,00%	4,01%
▪ Public	4.428.683	41,27%	27,58%
TOTAL	10.732.140	100,00%	100,00%

5.1.5 Procédure et période de souscription

(a) Offre à Prix Ouvert

Les conditions définitives de l'Offre à Prix Ouvert feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris S.A. En cas d'avancement ou de report de la date de fixation du Prix de l'Offre ou en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative, ou au cas où le Prix de l'Offre à Prix Ouvert se situerait en dehors de la fourchette indicative, ou en cas de modification du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, il sera procédé comme décrit à la section 5.3.1 ci-dessous. En cas de modification des autres modalités initialement arrêtées pour l'Offre à Prix Ouvert non prévues par la présente note d'opération, un complément à la présente note d'opération sera soumis au visa de l'AMF. Les ordres émis antérieurement aux modifications des modalités non prévues dans le prospectus seront révocables si un visa complémentaire est donné. Il est précisé que les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur ce complément.

(i) *Nombres d'actions offertes*

Les Actionnaires Cédants et la Société envisagent d'allouer à l'Offre à Prix Ouvert environ 10% du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Offre (soit environ 385.102 actions représentant 3,59% du capital et 2,32% des droits de vote après augmentation de capital), avant exercice de l'Option de Surallocation, étant précisé que le nombre définitif d'Actions Offertes dans le cadre du Placement Global Garanti d'une part et de l'Offre à Prix Ouvert d'autre part sera déterminé en fonction de la nature et de l'importance de la demande. En tout état de cause, conformément aux dispositions réglementaires, il sera alloué à l'Offre à Prix Ouvert, sous réserve de la demande, au moins 10% du nombre total des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, avant exercice de l'Option de Surallocation.

Les Actions Offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront être soit des Actions Nouvelles soit des Actions Cédées.

(ii) *Durée de l'Offre à Prix Ouvert*

L'Offre à Prix Ouvert débutera le 21 septembre 2005 et prendra fin le 28 septembre 2005 à 17 heures (heure de Paris).

La date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert pourra être avancée (sans toutefois que la durée de l'Offre à Prix Ouvert ne puisse être inférieure à 3 jours de bourse) ou prorogée sous réserve de la publication d'un avis par Euronext Paris S.A. et de la publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ou de la date de clôture initialement prévue, selon le cas. En cas de prorogation de la date de clôture, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront, s'ils le souhaitent, révoquer avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert les ordres émis avant la publication de ce communiqué auprès des établissements qui auront reçu ces ordres.

(iii) *Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert*

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont les personnes physiques (ou les fonds communs de placement) de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un

des Etats parties aux accords et au protocole sur l'Espace Economique Européen (Etats membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les “**Etats parties à l'accord sur l'EEE**”).

Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué à la Section 5.2.1 (b).

Les personnes physiques et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de compte permettant l'achat d'actions dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront à cette fin ouvrir de tels comptes chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

Les personnes désireuses de participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

Les ordres reçus pendant la période d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du prix en dehors de la fourchette indicative de prix visée ci-dessus (voir paragraphe 5.3).

(iv) *Montant des souscriptions*

En application de l'article P.1.2.16 du Livre II des Règles particulières applicables aux marchés réglementés français d'Euronext Paris S.A., les ordres sont décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- entre 1 et 100 actions inclus, ordres A1
- au-delà de 100 actions, ordres A2

L'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert qui sera publié par Euronext Paris S. A. indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres de souscription ou d'achat, étant précisé que les ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres de souscription ou d'achat ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est précisé :

- que les investisseurs qui souhaiteraient acheter plus de 100 actions devront limiter leur demande au titre d'un ordre A1 à 100 actions et demander à acheter l'excédent au titre d'un ordre A2,
- qu'une même personne n'a le droit d'émettre qu'un seul ordre A1 et qu'un seul ordre A2, chacun de ces ordres ne pouvant être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devant en conséquence être confié à un seul intermédiaire,
- que les ordres A1 bénéficieront d'un taux de service privilégié par rapport aux ordres A2,
- que les ordres A1 et A2 pourront être servis avec réduction dans le cas où le nombre d'actions demandées dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert serait supérieur au nombre d'actions offertes dans ce cadre ; au cas où l'application des taux de réduction éventuels n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur,
- que s'agissant d'un compte comportant plusieurs titulaires, il ne peut être émis au maximum qu'un nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.
- les ordres seront émis en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre à Prix Ouvert.

(v) *Réception et transmission des ordres*

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront être passés par écrit auprès de tout intermédiaire habilité à la réception et à la transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs.

(b) Placement Global Garanti(i) *Nombre d'actions offertes*

Les Actionnaires Cédants et la Société envisagent d'allouer au Placement Global Garanti environ 90% du nombre total d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (soit environ 3.465.927 actions représentant 32,29% du capital et 20,84% des droits de vote après augmentation de capital), avant exercice de l'Option de Surallocation, étant précisé que le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre du Placement Global Garanti d'une part et de l'Offre à Prix Ouvert d'autre part sera déterminé en fonction de la nature et de l'importance de la demande.

Les Actions Offertes dans le cadre du Placement Global Garanti pourront être soit des Actions Nouvelles soit des Actions Cédées.

Les Actionnaires Cédants consentiront aux Etablissements Garants une option permettant l'achat au prix de l'Offre, d'un nombre maximal de 577.654 Actions Cédées Supplémentaires, afin de couvrir d'éventuelles surallocations, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation.

Cette Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, par les Etablissements Garants, pendant une période de 30 jours suivant la date de clôture de la période de souscription, soit, sur la base du calendrier indicatif des opérations, à compter du 29 septembre 2005 et jusqu'au 28 octobre 2005 inclus au plus tard.

(ii) *Durée du Placement Global Garanti*

Le Placement Global Garanti débutera le 21 septembre 2005 et prendra fin le 29 septembre 2005 à 13 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert, la date de clôture du Placement Global Garanti pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global Garanti pourra être clos par anticipation sans toutefois que la durée du Placement Global Garanti ne puisse être inférieure à 3 jours de bourse.

La clôture par anticipation ou la prorogation du Placement Global Garanti fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris S.A. et de la publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ou de la date de clôture initialement prévue, selon le cas.

(iii) *Personnes habilitées à acheter des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global Garanti*

Les investisseurs personnes morales et les fonds communs de placement sont habilités à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global Garanti.

(iv) *Montant des souscriptions*

Il n'est pas prévu de montant minimum/maximum des souscriptions.

(v) *Réception et transmission des ordres*

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global Garanti devront être reçus par les Chefs de File au plus tard le 29 septembre 2005 à 13 heures (heure de Paris).

5.1.6 Annulation de l'Offre

L'Offre fera l'objet d'une garantie de placement par les Etablissements Garants, chefs de file et teneurs de livre, portant sur la totalité des actions initialement offertes dans le cadre de l'Offre qui constituera une garantie de

bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce pour ce qui concerne les Actions Nouvelles. Ce contrat de garantie devra être signé au plus tard le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

Le contrat relatif à cette garantie comportera une clause de résiliation, usuelle pour ce type de contrat, et pourra être résilié par les Etablissements Garants, après consultation de la Société et des Actionnaires Cédants, notamment en cas de survenance de certains événements de nature à rendre impossible ou à compromettre l'Offre, ou en cas de violation par la Société ou les Actionnaires Cédants de l'un quelconque de ses engagements ou de l'une quelconque des déclarations et garanties stipulés dans ce contrat.

En cas de résiliation par les Etablissements Garants du contrat de garantie à la suite de la survenance d'un événement visé ci-dessus, l'Offre serait annulée et toutes les négociations des Actions intervenues avant la date du règlement livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive. Plus précisément :

- l'Offre à Prix Ouvert et le Placement Global Garanti ainsi que l'ensemble des ordres de souscription ou d'achat passés à ce titre, seraient nuls et non avenues de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations intervenues avant la date de règlement livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive, tant à raison des Actions Nouvelles que des Actions Existantes.

5.1.7 Réduction de la souscription

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront faire l'objet d'une réduction portée à la connaissance du public dans les conditions mentionnées à la section 5.1.9. Les allocations des ordres dans le cadre du Placement Global Garanti seront effectuées de manière discrétionnaire.

5.1.8 Méthode et date limite de libération et de livraison des Actions Offertes

La date prévue de règlement-livraison des actions acquises ou souscrites dans le cadre de l'Offre est fixée au 4 octobre 2005, soit le troisième jour de bourse suivant la date de la première cotation. Les acquéreurs seront débités du montant de leur acquisition par les intermédiaires ayant reçu leurs ordres à cette date. Les actions acquises seront inscrites au compte-titre de chaque acquéreur à partir de cette date.

La Société a demandé l'admission de la totalité des Actions aux opérations d'Euroclear France, en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France S.A. et d'Euroclear Bank S.A./N.V.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris S.A. et d'un communiqué de presse publié dans au moins deux quotidiens financiers de diffusion nationale. Cet avis et ce communiqué préciseront le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits de souscription

Non applicable.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre

- (a) Catégories d'investisseurs potentiels et Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'Offre à Prix Ouvert est exclusivement destinée aux personnes physiques en France.

Le Placement Global Garanti comportera un placement privé en France et hors de France dans certains pays, à l'exclusion notamment des États-Unis d'Amérique.

(b) Restrictions applicables à l'offre

Restrictions générales

La diffusion du prospectus ou l'offre ou la vente des Actions peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent prospectus doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

La diffusion de la présente note d'opération ou du Document de Base, ou l'offre ou la vente des actions dans le cadre du Placement Global Garanti peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de la présente note d'opération ou du Document de Base doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer.

La présente note d'opération, le Document de Base et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre de souscription ou d'achat de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. Les opérations prévues par la présente note d'opération ne font l'objet d'aucun enregistrement ou visa hors de France.

Restrictions de vente concernant les États-Unis d'Amérique

Les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens de la loi de 1933 sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique, telle que modifiée (« *U.S. Securities Act* »).

Les Actions ne peuvent être et ne seront pas offertes, vendues ou livrées sur le territoire des États-Unis d'Amérique (y compris leurs territoires et possessions).

Par ailleurs, jusqu'à la fin d'une période de 40 jours à compter de la date du visa de l'AMF sur le présent prospectus, une offre de vente ou une vente des Actions aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente offre) pourrait violer les obligations d'enregistrement au titre de l'*U.S. Securities Act*.

Aucune communication portant sur cette offre ou aucun appel au public en vue de la souscription des Actions ne pourra être adressée aux États-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux États-Unis d'Amérique. Notamment, ni la présente note d'opération, ni le Document de Base ou aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions nouvelles, ni aucun formulaire d'exercice ou information ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux États-Unis d'Amérique.

Les intermédiaires habilités ne pourront accepter de notifications de souscription des Actions s'ils estiment raisonnablement que cette souscription n'est pas effectuée en conformité avec les dispositions ci-dessus.

Toute instruction incomplète ou qui ne satisfait pas à cette procédure sera réputée être nulle et non-avenue.

Restrictions d'offre, de souscription et de vente concernant le Canada, l'Australie et le Japon

Aucune mesure n'a été prise afin d'enregistrer ou de permettre une offre publique des Actions aux personnes situées en Australie, au Canada ou au Japon. Par conséquent, la présente note d'opération ou le Document de Base ne peuvent pas être distribués ou transmis dans ces pays. Aucune souscription d'Actions ne peut être effectué par une personne se trouvant en Australie, au Canada ou au Japon.

Restrictions concernant l'Italie

L'Offre n'a pas été enregistrée en Italie auprès de la *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* ("CONSOB") conformément à la législation italienne. En conséquence, les Actions ne peuvent être offertes, cédées ou remises sur le territoire de la République italienne et aucun exemplaire de la présente note d'opération ou du Document de Base, ni aucun autre document relatif aux Actions ne pourra être distribué en République italienne (a) à des personnes autres que des investisseurs qualifiés (*operatori qualificati*), tels que définis à l'article 31, 2° du règlement CONSOB n° 11522 du 1er juillet 1998, tel que modifié, ou (b) autrement que dans des circonstances qui sont exonérées de l'application de la réglementation concernant l'appel public à l'épargne aux termes de l'article 100 du décret législatif n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié, (la "Loi Financière") et des règlements CONSOB y afférents, y compris incluant l'article 33 du règlement CONSOB n° 11971 du 14 mai 1999, tel que modifié.

Toute offre, cession ou remise d'Actions ou toute distribution en Italie d'exemplaires du présent prospectus ou de tout autre document relatif aux Actions doit avoir lieu (a) par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, d'une banque ou de tout intermédiaire autorisés à exercer de telles activités en Italie, conformément à la Loi Financière et à la loi n° 385 du 1er septembre 1993 (la "Loi Bancaire"), (b) conformément à l'article 129 de la Loi Bancaire et aux directives d'interprétation de la Banque d'Italie en vertu desquelles l'émission ou l'offre de valeurs mobilières sur le territoire de la République d'Italie peut être précédée ou suivie du dépôt d'une notice auprès de la Banque d'Italie en fonction notamment de la valeur totale des valeurs mobilières émises ou offertes sur le territoire de la République d'Italie et de leurs caractéristiques et (c) conformément à toute réglementation italienne applicable et à toute autre condition ou limitation pouvant être imposée par les autorités italiennes en ce qui concerne les valeurs mobilières et en matière de fiscalité et contrôle des changes.

Restrictions de vente concernant le Royaume-Uni

Les Actions ne seront ni offertes, ni vendues au Royaume-Uni à des personnes autres que celles dont l'activité habituelle consiste à acquérir, détenir, gérer ou vendre des produits financiers (pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui) dans le cadre de leur profession ou dont il est raisonnable de penser qu'elles vont acquérir, détenir, gérer ou transférer des produits financiers (pour leur compte propre ou pour le compte de tiers) dans le cadre de leur profession ; à défaut de quoi, la vente des Actions constituerait une violation par la Société de l'article 19 de la *Financial Services and Markets Act*.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres du Conseil d'administration ou du Directeur Général ou du Directeur Général Délégué ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%

A la connaissance de la Société, aucune personne n'a exprimé l'intention de prendre une souscription de plus de 5% à la date de la présente note d'opération..

5.2.3 Information sur d'éventuelles tranches de pré-allocation

Non applicable.

5.2.4 Surallocation et rallonge

Les Actionnaires Cédants consentiront aux Etablissements Garants une option permettant l'achat, au prix de l'Offre, d'un nombre maximal de 577.654 Actions Cédées Supplémentaires, afin de couvrir d'éventuelles surallocations, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation.

Cette Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, par les Etablissements Garants, pendant une période de 30 jours suivant la date de clôture de la période de souscription, soit, sur la base du calendrier indicatif des opérations, à compter du 29 septembre 2005 jusqu'au 28 octobre 2005 inclus au plus tard.

5.3 Fixation du prix

5.3.1 Prix d'achat des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global Garanti et de l'Offre à Prix Ouvert

Le prix des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global Garanti et sera arrêté, selon le calendrier indicatif de l'Offre, le 29 septembre 2005.

Le prix d'achat unitaire des Actions Offertes résultera de la confrontation de l'offre de titres et des demandes d'achat émises par les investisseurs dans le cadre du Placement Global Garanti selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels (ci-après, le « **Prix de l'Offre** »).

Les allocations seront effectuées sur la base, notamment, des critères de marché suivants:

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire;
- quantité demandée; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par ces investisseurs.

Le prix d'achat unitaire des Actions Offertes pourrait se situer dans une fourchette indicative comprise entre 13,42 euros et 15,60 euros. **CETTE INFORMATION EST DONNEE A TITRE STRICTEMENT INDICATIF ET NE PREJUGE PAS DU PRIX DEFINITIF DES ACTIONS OFFERTES, QUI POURRA ETRE FIXE EN DEHORS DE CETTE FOURCHETTE.**

En cas de modification de la fourchette de prix indiquée ci-dessus, la nouvelle fourchette de prix sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris S.A.

En cas de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix initiale ou, le cas échéant, modifiée, ce prix sera porté à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris S.A.

En cas de modification de la fourchette de prix de même qu'en cas de fixation du prix du Placement Global Garanti en dehors de la fourchette indicative de prix, la clôture de l'Offre à Prix Ouvert sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse complets à compter de la publication de celui des communiqués visés ci-dessus qui serait publié pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'Offre à Prix Ouvert les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant cette publication auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert. Celle-ci sera mentionnée dans le communiqué de presse visé ci-dessus.

En cas de report de la date de fixation du Prix de l'Offre, la nouvelle date de clôture du Placement Global Garanti et de l'Offre à Prix Ouvert et la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre feront l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris S.A. et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'Offre à Prix Ouvert et publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale.

En cas de clôture anticipée de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global Garanti, la nouvelle date de fixation du Prix de l'Offre fera l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris S.A. et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'Offre à Prix Ouvert et publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale.

5.3.2 Eléments d'appréciation du Prix de l'Offre.

La fourchette de prix telle qu'elle est proposée dans le présent document, et qui fait ressortir une capitalisation de la Société après augmentation de capital de 155 millions d'euros pour un prix fixé en milieu de fourchette, est cohérente avec les méthodes de valorisations usuellement employées conformément aux pratiques de marché dans le cadre de projets d'introduction en bourse et applicables à la Société.

A partir de la fourchette de prix proposée, la valorisation qui sera in fine retenue résultera de la méthode de construction du livre d'ordre conformément aux usages professionnels. Dans ce cadre, les investisseurs indiqueront leurs indications de souscription en fonction de la valorisation qu'ils proposeront. Le prix final s'appréciera au regard de l'historique de la société, des caractéristiques de son secteur d'activité et de ses perspectives de développement.

Pour aboutir à la fourchette proposée, les critères suivants ont été retenus :

Méthode des comparables boursiers

La Société considère qu'il n'existe pas de société strictement comparable à Rue du Commerce.

Les multiples des sociétés de l'échantillon retenu à titre illustratif ci-dessous peuvent se comparer à ceux de Rue du Commerce, sachant que les multiples exposés résultent des données financières passées et non pas prévisionnelles, Rue du Commerce n'ayant pas communiqué d'informations prévisionnelles aux analystes financiers dans le cadre de la préparation de son projet d'introduction en bourse, et à ce jour, n'envisage pas de communiquer au marché financier de prévisions d'activité.

	Chiffre d'affaires 2004	EBIT 2004	Résultat net 2004	Capitalisat ion au 8 septembre 2005	Dette nette(4)	VE/EBIT 2004	VE/CA 2004	PER 2004
Amazon.com	6 921 MUSD	490 MUSD	379 MUSD	17 643 MUSD	76 MUSD	36,16 x	2,56 x	46,55 x
Priceline.com	914 MUSD	38 MUSD	37 MUSD	818 MUSD	40 MUSD	22,58 x	0,94 x	21,93 x
Best Buy(1)	27 433 MUSD	1 483 MUSD	915 MUSD	23 533 MUSD	-2 269 MUSD	14,34 x	0,78 x	25,72 x
LDLC.com (2)	145 M€	3 M€	2,2 M€	57,5 M€	1 M€	19,50 x	0,40 x	26,14 x
PPR	24 213 M€	1 426 M€	693 M€	10 568 M€	4 533 M€	10,59 x	0,62 x	15,25 x
Kingsfisher(3)	7 656 M£	705 M£	472 M£	5 761 M£	794 M£	9,30 x	0,86 x	12,21 x
Kesa(3)	3 959 M£	201 M£	121 M£	1 377 M£	210 M£	7,90 x	0,40 x	11,38 x
Dell(3)	49 205 MUSD	4 254 MUSD	3 205 MUSD	85 882 MUSD	-4 229 MUSD	19,19 x	1,66 x	26,80 x
Rue du Commerce(5)	178,6 M€	5,3M€ (6)	5,2€ (7)	155M€	-9,7M€	27,41 x (6)	0,81 x	29,80 x

- (1) exercice clos le 28/02/2005
 (2) exercice clos le 31/03/2005
 (3) exercice clos le 31/01/2005
 (4) à la clôture de l'exercice 2004
 (5) Exercice 2004 clos au 31 mars 2005 et sur la base d'un milieu de fourchette à 14,51 euros.
 (6) EBIT étant ici défini pour Rue Du Commerce comme le résultat opérationnel
 (7) Le résultat net étant ici retraité de l'impôt différé

Source : Jacques Chahine Finance, Bloomberg sur la base d'éléments récurrents

Méthode des *discounted cash flows*

La méthode des *discounted cash flows* (DCF) permet de valoriser l'entreprise sur la base de ses cash flows futurs. Cette méthode est adaptée à la valorisation de Rue du Commerce s'agissant d'une société qui évolue sur un secteur en croissance et extériorisant des cash-flows disponibles positifs, après financement des investissements d'exploitation et financement des besoins en fonds de roulement. La mise en œuvre de cette méthode à partir d'hypothèses de travail établies de façon indépendante par deux analystes financiers (notamment prévisions de chiffre d'affaires, de niveau de marge opérationnelle, d'investissements, de besoins en fonds de roulement, estimation d'une prime de risque propre à l'émetteur permettant de fixer le taux d'actualisation des flux futurs), est cohérente avec la fourchette de prix proposée dans la présente note d'opération.

En revanche, ont été exclues car jugées non pertinentes les méthodes d'évaluation suivantes : achats et ventes de sociétés comparables, méthode de l'EVA et les dividendes actualisés.

Cette fourchette a été déterminée conformément aux pratiques de marché, après un processus au cours duquel a été prise en compte une série de facteurs, et en particulier les deux analyses financières indépendantes réalisées sur la Société et leur perception par les investisseurs, ainsi que la connaissance par les banques introductrices du secteur et de l'état actuel des marchés financiers. La fourchette de prix a été définitivement fixée par la Société et ses actionnaires, à partir de la synthèse des informations qui lui ont été fournies à la suite de ce processus par les banques introductrices

5.3.3 Disparité de prix

Le tableau ci-dessous fait ressortir les décotes/surcotes importantes entre le prix de l'Offre et le prix des actions acquises au cours du dernier exercice par les administrateurs, les membres des organes de direction ou de la direction générale ou des apparentés ou que ces derniers pourront acquérir sur exercice de titres donnant accès au capital émis à leur profit au cours du dernier exercice.

Identité de l'actionnaire	Qualité de l'actionnaire	Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions concernées	Prix unitaire des actions concernées	Décote/Surcote par rapport au Prix de l'Offre *
Patrick JACQUEMIN	Administrateur et directeur général délégué	14/05/2004	Achat actions	213 200	0,804 euro	94,46%
Julien WEYDERT	Membre du comité de direction	14/05/2004	Achat actions	40 000	0,804 euro	94,46%
Yannick SIMON	Membre du comité de direction	19/07/2004	Souscription d'actions sur exercice de BSPCE	10 980	2,598 euros	82,10%

Valérie ABEHSERA	Membre du comité de direction	19/07/2004	Souscription d'actions sur exercice de BSPCE	7 392	2,598 euros	82,10%
Christophe REINLING	Membre du comité de direction	19/07/2004	Souscription d'actions sur exercice de BSPCE	4 044	2,598 euros	82,10%
Julien WEYDERT	Membre du comité de direction	19/07/2004	Souscription d'actions sur exercice de BSPCE	5 780	2,598 euros	82,10%
Julien WEYDERT	Membre du comité de direction	14/08/2004	Souscription d'actions sur exercice de BSPCE	14 220	2,598 euros	82,10%
Valérie ABEHSERA	Membre du comité de direction	31/08/2004	Souscription d'actions sur exercice de BSPCE	24 608	2,598 euros	82,10%
Christophe REINLING	Membre du comité de direction	31/08/2004	Souscription d'actions sur exercice de BSPCE	9 956	2,598 euros	82,10%
Yannick SIMON	Membre du comité de direction	31/08/2004	Souscription d'actions sur exercice de BSPCE	27 020	2,598 euros	82,10%
Valérie ABEHSERA	Membre du comité de direction	22/11/2004	Souscription de BSPCE (non exercés à ce jour)	30 000 (actions potentielles)	11,247 euros	22,49%
Cyril ALBERT	Membre du comité de direction	22/11/2004	Souscription de BSPCE (non exercés à ce jour)	20 000 (actions potentielles)	11,247 euros	22,49%
Christophe REINLING	Membre du comité de direction	24/12/2004	Souscription de BSPCE (non exercés à ce jour)	12 000 (actions potentielles)	11,247 euros	22,49%

* Calculée sur la base d'un prix de l'offre correspondant au milieu de la fourchette.

5.4 Placement et garantie

5.4.1 Coordonnées des Etablissements Garants

Lazard Frères Banque

121, boulevard Haussmann
75008 Paris

IXIS Corporate & Investment Bank

47, quai d'Austerlitz
75648 Paris 13

Natexis Bleichroeder

100, rue Réaumur
75002 Paris

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné

Le service des titres et le service financier sont assurés par :

Euro Emetteurs Finance
48 boulevard des Batignolles
75850 Paris Cedex 17

5.4.3 Garantie

L'Offre fera l'objet d'une garantie de placement par les Etablissements Garants, chef de files et teneurs de livre, portant sur la totalité des actions initialement offertes dans le cadre de l'Offre qui constituera une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce pour ce qui concerne les Actions Nouvelles.

Le contrat relatif à cette garantie comportera une clause de résiliation, usuelle pour ce type de contrat, et pourra être résilié par les Etablissements Garants, après consultation de la Société et des Actionnaires Cédants, notamment en cas de survenance de certains événements de nature à rendre impossible ou à compromettre l'Offre, ou en cas de violation par la Société ou les Actionnaires Cédants de l'un quelconque de ses engagements ou de l'une quelconque des déclarations et garanties stipulés dans ce contrat.

La signature du contrat relatif à cette garantie interviendra au plus tard le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 29 septembre 2005.

En cas de résiliation par les Etablissements Garants du contrat de garantie à la suite de la survenance d'un événement visé ci-dessus, l'Offre serait annulée et toutes les négociations des actions intervenues avant la date du règlement livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive. Plus précisément :

- l'Offre à Prix Ouvert et le Placement Global Garanti ainsi que l'ensemble des ordres de souscription ou d'achat passés à ce titre, seraient nuls et non avenues de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations intervenues avant la date de règlement livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive, tant à raison des Actions Nouvelles que des Actions Existantes.

6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION**6.1 Admission aux négociations**

Les Actions font l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext™.

Les conditions de cotation des Actions seront fixées dans un avis Euronext Paris S.A. à paraître au plus tard le premier jour de cotation des Actions, soit le 29 septembre 2005.

6.2 Place de cotation

Les actions Rue du Commerce seront admises aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext™ (compartiment B).

6.3 Offres concomitantes d'actions Rue du Commerce

Non applicable.

6.4 Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI sera signé entre la Société et Portzamparc Société de Bourse après l'admission des Actions de la Société aux négociations sur Eurolist by Euronext™.

6.5 Stabilisation

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Conseil en date du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (directive dite « abus de marché ») et des textes pris par les Etats Membres de la Communauté Européenne pour l'application de ce règlement, les Etablissements Garants, agissant en qualité de gestionnaires de la stabilisation, pourront (mais n'y seront en aucun cas tenus), entre la date de publication du Prix de l'Offre, soit le 29 septembre 2005, et le 28 octobre 2005 (inclus), réaliser des opérations de stabilisation à l'effet, notamment, de couvrir d'éventuelles surallocations d'actions dans le cadre de l'Offre ou de stabiliser ou soutenir le prix des actions de la Société sur Eurolist by Euronext™. Même si des opérations de stabilisation étaient réalisées, les Etablissements Garants pourraient, à tout moment, décider de cesser de telles opérations. L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée conformément à l'article 9 du règlement (CE) 2273/03 du 23 décembre 2003. Les interventions seront susceptibles d'affecter le cours des Actions de la Société et pourront aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait autrement.

6.6 Etablissements financiers introducteurs

Lazard Frères Banque

121, boulevard Haussmann
75008 Paris

IXIS Corporate & Investment Bank

47, quai d'Austerlitz
75648 Paris 13

Natexis Bleichroeder

100, rue Réaumur
75002 Paris

7. DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE ET CONVENTIONS DE RESTRICTIONS DE CESSION

7.1 Personnes ou entités ayant l'intention de vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Les actionnaires qui se sont engagés à céder des actions Rue du Commerce, détiennent, à la date de la présente note d'opération, 9.056.100 actions soit 90,17 % du capital de la Société et procéderont à la cession d'un nombre de 3.161.849 Actions Cédées dans le cadre de l'Offre et d'un nombre maximal de 577.654 Actions Cédées Supplémentaires pouvant être cédées en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation telle que décrite à la Section 5.2.4.

Les Actions Cédées sont toutes de même nature et de même catégorie. Aucune Action Cédée n'a fait l'objet d'une attribution avec une décote au cours des douze dernier mois.

Actionnaires Cédants	Adresse professionnelle	Fonction/Relation importante avec l'Emetteur au cours des trois derniers exercices	Avant l'opération		Nombre d'Actions Cédées (1)	Après l'opération (1)	
			Nombre d'actions	% capital		Nombre d'actions	% capital
Patrick JACQUEMIN	44/50, avenue du Capitaine Glarner 93400 Saint-Ouen	- Administrateur - Directeur général délégué (depuis le conseil du 12 mars 2004)	1.409.580	14,04%	472.903	936.677	8,73%
Gauthier PICQUART	44/50, avenue du Capitaine Glarner 93400 Saint-Ouen	- Président du conseil d'administration - Directeur général (depuis le conseil du 12 mars 2004)	1.409.200	14,03%	472.776	936.424	8,73%
ALCOR CI L.P.	22 Grenville Street Saint Helier Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes	Néant	454.216	4,52%	268.907	185.309	1,73%
BOÛTES CI L.P.	22 Grenville Street Saint Helier Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes	Néant	454.216	4,52%	268.907	185.309	1,73%
CETUS CI L.P.	22 Grenville Street Saint Helier Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes	Néant	471.688	4,70%	279.250	192.438	1,79%
LUPUS US L.P.	22 Grenville Street Saint Helier Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes	Néant	464.956	4,63%	275.264	189.692	1,77%
MIRA US L.P.	22 Grenville Street Saint Helier Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes	Néant	426.008	4,24%	252.206	173.802	1,62%
NAOS US L.P.	22 Grenville Street Saint Helier Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes	Néant	454.216	4,52%	268.907	185.309	1,73%
SCI MARCHENOIR	89, rue Emile Zola 75015 Paris	Administrateur ¹	4	0,00%	4	0	0,00%
FCPR GALILEO II	106, rue de l'Université 75007 Paris	Néant	983.916	9,80%	330.097	653.819	6,09%
FCPR GALILEO II B	106, rue de l'Université 75007 Paris	Néant	88.892	0,89%	29.822	59.070	0,55%
GALILEO PARTNERS	106, rue de l'Université 75007 Paris	Administrateur ²	4	0,00%	1	3	0,00%

¹ La SCI Marchenoir a été remplacée par Mademoiselle Florence Fesneau aux fonctions d'administrateur le 31 décembre 2003.

FCPR APAX France V A	45, avenue Kléber 75116 Paris	Néant	1.417.808	14,12%	475.664	942.144	8,78%
FCPR APAX France V B	45, avenue Kléber 75116 Paris	Néant	156.804	1,56%	52.606	104.198	0,97%
ALTAMIR et Cie	45, avenue Kléber 75116 Paris	Néant	393.224	3,92%	131.924	261.300	2,43%
APAX PARTNERS SA	45, avenue Kléber 75116 Paris	Administrateur ³	4	0,00	1	3	0,00%
David Paul MILESKI	1971 West 190 th Street – Suite 100 Torrance- California CA 90504 USA	Néant	89.200	0,89%	27.390	61.810	0,58%
Curtis W. SPENCER III	5576 Naples Canal Long Beach- California CA 90803 USA	Néant	89.200	0,89%	27.390	61.810	0,58%
William LOHSE	PO BOX 177 Glenbrook- Nevada NE 89413 USA	Néant	97.840	0,97%	30.042	67.798	0,63%
Victoria LOHSE	103 Via Los Altos Tiburon- California CA 94920 USA	Néant	56.828	0,57%	17.449	39.379	0,37%
Bertrand BOUSSEMART	11 rue Neuve Notre Dame 78000 Versailles	Néant	26.600	0,26%	8.168	18.432	0,17%
Aymard de LENCUESAING	45, boulevard Beauséjour 75016 Paris	Néant	21.200	0,21%	6.510	14.690	0,14%
Moez VIRANI	7 Robert S Drive Menlo Park– California CA 94025 USA	Néant	36.000	0,36%	11.054	24.946	0,23%
Alain BLANC BRUDE	49, avenue Hoche 75008 Paris	Néant	11.900	0,12%	7.045	4.855	0,05%
Nicolas VER HULST	49, avenue Hoche 75008 Paris	Néant	11.900	0,12%	7.045	4.855	0,05%
Florence FESNEAU	49, avenue Hoche 75008 Paris	Administrateur ⁴	7.788	0,08%	4.608	3.180	0,03%

² GALILEO PARTNERS a été nommé administrateur de la Société par l'assemblée générale du 5 novembre 1999. Son mandat qui a pris fin à l'issue de l'assemblée générale du 25 août 2005, a été renouvelé pour une durée de 6 années et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2011.

³ APAX PARTNERS SA a été nommé administrateur de la Société par l'assemblée générale du 5 novembre 1999. Son mandat qui a pris fin à l'issue de l'assemblée générale du 25 août 2005, a été renouvelé pour une durée de 6 années et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2011.

Hervé HAUTIN	49, avenue Hoche 75008 Paris	Néant	1.472	0,01%	872	600	0,01%
Patricia DESQUESNES	49, avenue Hoche 75008 Paris	Néant	1.180	0,01%	699	481	0,00%
Olaf KORDES	49, avenue Hoche 75008 Paris	Néant	568	0,01%	336	232	0,00%
Thomas SCHLYTTER- HENRICHSEN	49, avenue Hoche 75008 Paris	Néant	11.900	0,12%	7.045	4.855	0,05%
Harald RÖNN	49, avenue Hoche 75008 Paris	Néant	7.788	0,08%	4.611	3.177	0,03%

(1) En cas d'exercice intégral de l'option de surallocation.

7.2 Engagement des Actionnaires Cédants

Chacun des Actionnaires Cédants s'est engagé envers Lazard-IXIS et Natexis Bleichroeder, sous réserve d'un certain nombre d'exceptions usuelles, à ne pas, sauf accord écrit préalable et conjoint de Lazard-IXIS et Natexis Bleichroeder :

- (i) procéder, s'engager à procéder ou permettre, en sa qualité d'actionnaire de la Société, qu'une quelconque Filiale procède à toute émission, offre, prêt, gage, promesse de cession ou cession, directe ou indirecte, d'actions ou d'autres titres de capital de la Société ou d'instruments financiers donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, de quelque manière que ce soit, au capital de la Société (les « Titres de Capital ») dont il est propriétaire, le cas échéant, annoncer publiquement son intention de procéder à une telle opération, ou conclure une opération ayant un effet économique équivalent, étant précisé que sont exclus du champ d'application du présent aliéna (i) :
 - les Actions Offertes ;
 - les actions qui pourraient être émises ou remises par la Société sur exercice des bons de souscription des parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) mentionnés dans le prospectus ; et
 - les actions qui pourraient être émises par la Société à raison d'augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
 - les actions qui pourraient être émises ou attribuées par la Société dans le cadre d'une opération de croissance externe pour autant que le bénéficiaire des actions s'engage à les conserver pendant la durée du présent engagement ; et
 - l'attribution aux salariés ou aux dirigeants sociaux, dans les conditions des trente-neuvième à quarante-et-unième résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 25 août 2005, d'options de souscriptions, l'émission à leur profit d'actions qui leur

⁴ Mademoiselle Florence Fesneau a été cooptée par le conseil du 1^{er} décembre 2003, en remplacement de la société civile Marchenoir, démissionnaire, et pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa cooptation a été ratifiée par l'assemblée générale du 30 septembre 2004.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale se tenant en 2006 et statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

seraient réservées ou l'attribution gratuite d'actions dans la limite d'un plafond global de 3% du capital social.

- (ii) conclure ou s'engager à conclure tout contrat de swap ou autre convention transférant à un tiers, en tout ou partie, les effets économiques de la propriété de titres de capital dont il est propriétaire, que ces transactions donnent lieu à un règlement par remise de titres de capital ou d'autres titres dont il est propriétaire, ou qu'elles donnent lieu à un règlement en numéraire ou autrement ;
- (iii) voter, en sa qualité d'actionnaire de la Société, l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L.225-180 du Code de commerce ;

Le présent engagement prendra effet à la date de signature du contrat de garantie, soit le 29 septembre 2005, et expirera à l'issue d'une période de (i) 15 mois pour Messieurs Gauthier Picquart et Patrick Jacquemin, et (ii) 9 mois pour les autres Actionnaires Cédants, à compter du 4 octobre 2005.

8. DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Les frais et charges relatifs à l'opération sont estimés à environ 3,4 millions d'euros et seront répartis entre les Actionnaires Cédants et la Société en fonction, d'une part, du nombre d'Actions Cédées et d'Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Offre ainsi que du succès de l'opération d'autre part.

Il est envisagé que le produit brut de l'opération représente un montant maximum d'environ 69,09 millions d'euros dont 10,75 millions d'euros d'augmentation de capital (sur la base du haut de fourchette).

Ainsi, le produit net estimé de l'opération devrait représenter un montant maximum d'environ 65,66 millions d'euros dont environ 10 millions d'euros d'augmentation de capital.

Concernant la part des frais qui sera à la charge de Rue du Commerce, ils seront comptabilisés conformément aux normes comptables en vigueur.

9. DILUTION

Le capital social de la société passera de 2.510.740 euros avant l'opération à 2.683.035 euros après l'opération.

La valeur nominale de l'action est de 0,25 euro. Les 689.180 Actions Nouvelles représenteront 6,42% des 10.732.140 actions constituant le capital après opération.

Chaque action ancienne sera ainsi diluée de 6,42% après l'opération d'augmentation du capital.

A la date de la présente note d'opération, les BSPCE attribués aux salariés exerçables immédiatement en actions, compte tenu des périodes d'exercice décrites au section 6.3.5 du Document de Base représentent 142.700 BSPCE sur un total de 608.800 BSPCE. En supposant l'exercice de la totalité des 608.800 BSPCE, les 689.180 actions nouvelles et les 608.800 actions nouvelles résultant de l'exercice des BSPCE représenteraient 1.297.980 actions soit 11,45% des 11.340.940 actions composant le capital social après opération et exercice de la totalité des BSPCE attribués.

Chaque action ancienne sera ainsi diluée de 11,45% après l'opération d'augmentation de capital et l'exercice de la totalité des BSPCE attribués.

Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital actuel de Rue du Commerce verrait sa situation évoluer de la façon suivante :

Part du capital	
Quote-part du capital avant opération	1%
Quote-part du capital après émission de 689.180 Actions Nouvelles	0,9358%
Quote-part du capital après émission de 689.180 Actions Nouvelles et exercice des 608.800 BSPCE	0,8855%
Part des capitaux propres (au 31 juillet 2005)	
Quote-part des capitaux propres avant opération	74.460 euros
Quote-part des capitaux propres après émission de 689.180 actions nouvelles	163.257 euros
Quote-part des capitaux propres après émission de 689.180 Actions Nouvelles et exercice des 608.800 BSPCE	188.885 euros

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2 Rapport d'expert

Non applicable.

11. EVENEMENTS RECENTS

Les renseignements présentés dans le Document de Base enregistré auprès de l'AMF le 2 septembre 2005 sous le numéro I-05-114 restent exacts à la date de la présente note d'opération.